



MONTAIGNE EUROPE OPPORTUNITÉ 2

Titres de créance présentant un risque de perte en capital en cours de vie et à l'échéance.

L'investisseur supporte le risque de crédit de NATIXIS (Moody's : A2 / Fitch : A / Standard & Poor's : A au 26 mars 2014), émetteur des titres de créance.

Montaigne Europe Opportunité 2 est un produit de placement risqué alternatif à un investissement dynamique de type actions.

- **Période de Commercialisation** : du 14 avril 2014 au 4 juillet 2014
La commercialisation du produit pourra cesser à tout moment sans préavis avant la fin de la période de commercialisation.
- **Durée d'investissement conseillée** : 10 ans en l'absence de remboursement automatique anticipé
Le souscripteur prend un risque de perte en capital non mesurable a priori si le produit est revendu avant la date d'échéance ou la date de remboursement anticipé, selon les cas.
- **Éligibilité** : contrats d'assurance vie ou contrats de capitalisation en unités de compte et comptes-titres
La présente brochure décrit les caractéristiques de Montaigne Europe Opportunité 2 et ne prend pas en compte les spécificités des contrats d'assurance vie ou de capitalisation dans le cadre desquels ce produit est proposé. L'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une part, l'Émetteur de la formule d'autre part sont des entités juridiques distinctes.

**BANQUE
PRIVÉE
|18∞|**

Caractéristiques de Montaigne Europe Opportunité 2

Montaigne Europe Opportunité 2 est un produit de placement d'une durée maximale de 10 ans, présentant un risque de perte en capital et ayant les caractéristiques suivantes :

- Une indexation au marché actions européen via l'indice Euro STOXX® Select Dividend 30 (dividendes non réinvestis);
- Un remboursement automatique anticipé ou à l'échéance, majoré d'une prime de 8,25 % par année écoulée, si une année le niveau de l'indice est supérieur ou égal par rapport à son niveau initial;
- Un remboursement du Capital Initial à l'échéance en cas de baisse limitée de l'indice (niveau final supérieur ou égal à 60 % de son niveau initial).
- Un risque de perte en capital à l'échéance en cas de forte baisse de l'indice (niveau final inférieur à 60 % de son niveau initial). Par exemple, si l'indice a baissé de 45 %, l'investisseur subira une perte en capital équivalente à la performance négative de l'indice depuis l'origine, soit un remboursement final à 55 %.

Le terme « Capital Initial » utilisé dans cette brochure désigne le capital investi hors frais de souscription et autres commissions. Dans cette brochure, les calculs sont effectués pour une détention jusqu'à la Date d'Observation Finale (le 4 juillet 2024) ou, selon le cas, la Date de Remboursement Automatique Anticipé. Le produit est soumis au risque de défaut de Natixis.

Avantages

- **Montaigne Europe Opportunité 2** offre un coupon de 8,25 % par année écoulée si l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial à l'une des Dates d'Observation Annuelle.
- L'investisseur bénéficie d'un **retour sur investissement potentiellement rapide** (sur 1 à 10 ans), avec obtention d'une plus-value : **remboursement automatique anticipé** majoré d'une prime de 8,25% par année écoulée si le niveau de l'indice est supérieur ou égal à son niveau initial à l'une des Dates d'Observation Annuelle.
- **Le capital est remboursé à l'échéance** en cas de baisse limitée de l'indice (dès lors qu'au terme de la 10^e année, il clôture au moins à 60 % de son niveau initial).

Inconvénients

- L'investisseur est exposé à un **risque de perte partielle ou totale de son capital** :
 - **en cours de vie**, en cas de revente du produit à l'initiative de l'investisseur alors que les conditions de remboursement automatique ne sont pas remplies, le prix dépendant alors des paramètres de marché le jour de la revente ;
 - **à l'échéance**, en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % (si au terme de la 10^e année, il clôture en dessous de 60 % de son niveau initial), le rendement du produit à l'échéance est donc très sensible à une faible variation de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 autour du seuil des 60 % de son niveau initial.
- En cas de forte hausse de l'indice au terme d'une année, la plus-value pour l'investisseur est limitée : **le gain maximum est plafonné à 8,25 % par année écoulée.**
- L'investisseur **ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement**, qui peut varier de 1 à 10 ans.
- L'investisseur **ne bénéficie pas des dividendes** des actions composant l'indice EURO STOXX® Dividend 30 : la performance d'un indice « dividendes non réinvestis » est inférieure à celle d'un indice « dividendes réinvestis ».
- L'investisseur est exposé à un **éventuel défaut de l'émetteur** (qui induit un risque de remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur (qui induit un risque sur la valeur de marché du produit).

Mécanisme de Remboursement

À la date de détermination initiale, on observe le niveau de l'indice Euro Stoxx® Select Dividend 30 et on le retient comme niveau initial.

Mécanisme de remboursement automatique anticipé activable dès la 1^{ère} année

De l'année 1 à 9, à chaque Date d'Observation Annuelle^[1], dès lors que le Niveau de Clôture de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est supérieur ou égal à son Niveau Initial, un mécanisme de remboursement automatique anticipé est activé, et l'investisseur reçoit :

l'intégralité de son Capital Initial
+
une prime de 8,25 % par année écoulée
Soit un TRA^[2] compris entre 6,36 % et 8,20 %

Mécanisme de remboursement final

À l'échéance des 10 ans, le 4 juillet 2024, on observe le Niveau de Clôture de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 par rapport à son Niveau Initial.

Cas favorable :

- Si l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est supérieur ou égal à son Niveau Initial, l'investisseur reçoit :

l'intégralité de son Capital Initial
+
une prime de 8,25 % par année écoulée, soit un gain de 82,50 %
Soit un TRA^[2] de 6,20 %

Cas médian :

- Si l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est supérieur ou égal à 60 % mais inférieur à 100 % de son Niveau Initial, l'investisseur reçoit :

l'intégralité de son Capital Initial
Soit un TRA^[2] de 0 %

Cas défavorable :

- Si l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est inférieur à 60 % de son Niveau Initial, l'investisseur subit une perte en capital et reçoit :

le Capital Initial investi diminué de la baisse
de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 déterminée en pourcentage de sa valeur initiale
Il subit dans ce scénario une perte en capital à l'échéance pouvant être totale.

Pendant la Période de Commercialisation (du 14 avril 2014 au 4 juillet 2014), le prix d'achat des Titres de créance progressera selon un taux fixe annuel de 1 %.

[1] 6 juillet 2015, 4 juillet 2016, 4 juillet 2017, 4 juillet 2018, 4 juillet 2019, 6 juillet 2020, 5 juillet 2021, 4 juillet 2022, 4 juillet 2023.

[2] Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel (hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables).

Illustrations

Les données chiffrées utilisées dans ces exemples n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme du produit. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité et/ou frais liés au cadre d'investissement.

- Performance de l'indice
- ★ Remboursement *Montagne Europe Opportunité 2*
- ↓ Effet de plafonnement du remboursement final
- - Barrière de désactivation de la protection en capital à l'échéance
- - Seuil de déclenchement du remboursement anticipé
- Prime

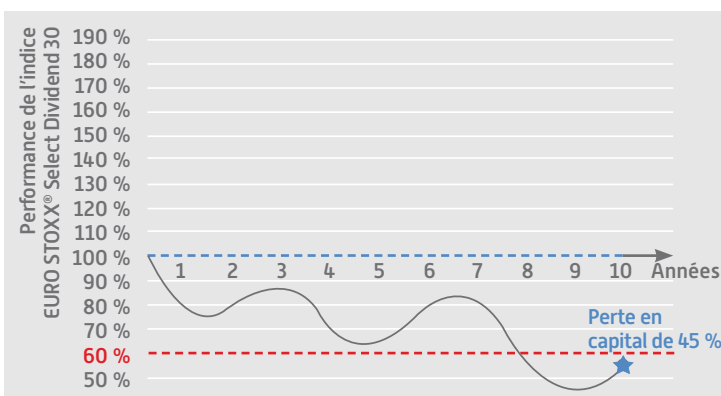
Scénario défavorable : baisse de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 la 10^e année (supérieure à -40 %)

De l'année 1 à 9, à chaque Date d'Observation Annuelle, le Niveau de Clôture de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de prime au titre de ces années.

À la Date d'Observation Finale, le Niveau de Clôture de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est égal à 55 % de son Niveau Initial (soit une baisse de -45 %) : l'investisseur reçoit la valeur finale de l'indice, soit **55 % de son Capital Initial**.

L'investisseur subit dans ce scénario une perte en capital équivalente à celle de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30, soit une perte de 45 %.

Le TRA⁽¹⁾ est de -5,80 %.

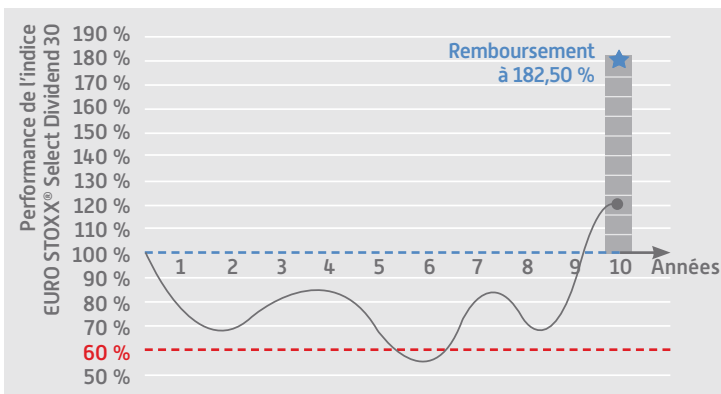


Scénario médian : hausse modérée de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 la 10^e année

De l'année 1 à 9, à chaque Date d'Observation Annuelle, le Niveau de Clôture de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est inférieur à son Niveau Initial. Le mécanisme de remboursement anticipé n'est pas activé et l'investisseur ne reçoit pas de prime au titre de ces années.

À la Date d'Observation Finale, le Niveau de Clôture de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est égal à 120 % de son Niveau Initial (soit une hausse de 20 %), l'investisseur reçoit le Capital Initial plus un gain de 82,50 %, soit un **total de 182,50 %**.

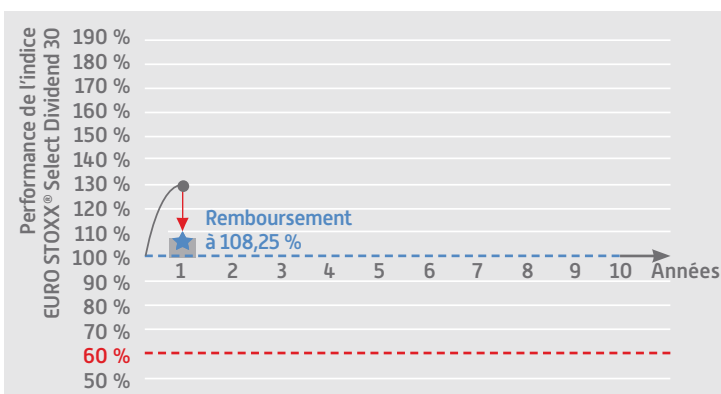
Le TRA⁽¹⁾ est de 6,20 %.



Scénario favorable : hausse de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 dès la 1^{ère} année

À la première Date d'Observation Annuelle, le Niveau de Clôture de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 est égal à 130 % de son Niveau Initial, le mécanisme de remboursement anticipé est activé et l'investisseur reçoit le Capital Initial plus une prime de 8,25 %, soit un **total de 108,25 %**, plafonnant ainsi le gain à 8,25 % contre 30 % pour un investissement direct dans l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30.

Le TRA⁽¹⁾ est de 8,20 %.



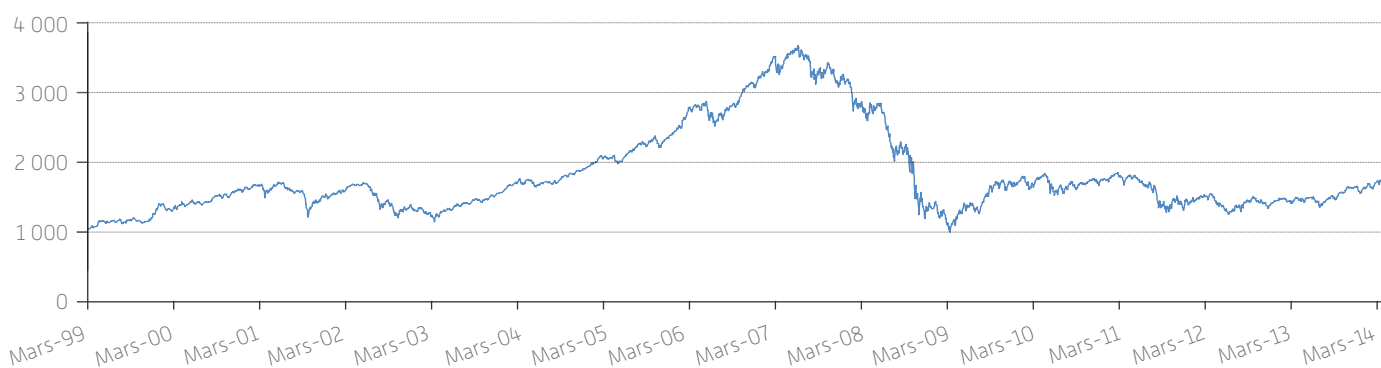
(1) Dans l'ensemble des scénarii présentés ci-dessus, TRA désigne le Taux de Rendement Annuel [hors commission de souscription ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés, le cas échéant, au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou au compte-titres, et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables].

Informations

L'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 : la référence européenne des valeurs à haut rendement

L'indice Euro STOXX® Select Dividend 30 est composé des 30 valeurs proposant les meilleurs rendements des dividendes parmi celles composant l'indice Euro STOXX® (ticker : SXXE Index). Les valeurs composant l'indice Euro STOXX® Select Dividend 30 sont pondérées en fonction du dividende net distribué, les valeurs les plus généreuses en dividendes surpondèrent l'indice. Les dividendes versés par les actions composant l'indice ne sont pas pris en compte dans le calcul de ce dernier. Les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et sont susceptibles de varier. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Évolution de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30 depuis le 1^{er} mars 1999



Source : Bloomberg du 1^{er} mars 1999 au 25 mars 2014

Répartition sectorielle



Source : Bloomberg au 25 mars 2014

Fiche technique

Instrument Financier	Titre de créance complexe présentant un risque de perte en capital
Émetteur	NATIXIS (Moody's : A2 / Fitch : A / S&P : A au 26 mars 2014)
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0011829035
Période de Commercialisation	Du 14 avril 2014 (9h00) au 4 juillet 2014 (17h00)
Valeur Nominale	1 000 €
Indice	Indice EURO STOXX® Select Dividend 30 (code Bloomberg : SD3E <Index>)
Prix d'émission	100 % de la Valeur Nominale
Prix de souscription	Le prix de souscription progressera de 99,77 % à 100 % de la valeur nominale pendant la Période de Commercialisation (équivalent à une progression annuelle de 1%).
Date d'Émission et de Règlement	14 avril 2014
Date de Détermination Initiale	4 juillet 2014
Date d'Observation Finale	4 juillet 2024
Dates d'Observation Annuelle	6 juillet 2015, 4 juillet 2016, 4 juillet 2017, 4 juillet 2018, 4 juillet 2019, 6 juillet 2020, 5 juillet 2021, 4 juillet 2022, 4 juillet 2023
Date de Remboursement Automatique Anticipée	20 juillet 2015, 18 juillet 2016, 18 juillet 2017, 18 juillet 2018, 18 juillet 2019, 20 juillet 2020, 19 juillet 2021, 18 juillet 2022, 18 juillet 2023 [Sous réserve de survenance de l'événement décrit en pages 2 et 3]
Date de Remboursement Final	18 juillet 2024
Niveau Initial	Cours de clôture de l'Indice le 4 juillet 2014
Périodicité de Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un Jour de Négociation, le Jour de Négociation suivant.
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, NATIXIS assurera le rachat des Instruments Financiers en offrant une fourchette maximale de cotation achat/vente (Bid/Ask) de 1 % sur demande de tout porteur d'Instruments Financiers par le biais de son intermédiaire financier.
Frais d'entrée et de rachat	0 % soit aucun frais à la charge du porteur.
Commission de distribution	NATIXIS paiera au distributeur une rémunération moyenne annuelle maximum égale à 0,50 % du montant effectivement placé.
Agent de Calcul	CACEIS Bank Luxembourg
Place de cotation des Instruments Financiers	Bourse de Luxembourg
Règlement/Livraison	Euroclear France

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section « Risques » du Prospectus. Ces risques sont notamment :

- **Risque de perte en capital** : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription. Le client prend donc un risque de perte en capital non mesurable *a priori*. En outre, le remboursement de chaque titre de créance à maturité peut être inférieur à sa Valeur Nominale, la valeur de remboursement dépendant de la performance finale de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30. Dans le pire des scénarii, la perte en capital peut être totale.
- **Risque lié au sous-jacent** : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'indice EURO STOXX® Select Dividend 30.
- **Risque lié aux marchés de taux** : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- **Risque de contrepartie** : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de l'Émetteur. La notation de NATIXIS est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de souscription. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription au produit.
- **Risque de liquidité** : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire rendre le titre de créance totalement illiquide.

Avertissement

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général.

Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entière responsabilité de Banque Privée 1818 qui commercialise le produit Montaigne Europe Opportunité 2.

Une information complète sur le produit, notamment ses facteurs de risques inhérents au titre de créance ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus de base (le « Prospectus ») et les Conditions Définitives.

Ce document constitue une présentation commerciale. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription au titre de créance. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi le support financier visé ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Montaigne Europe Opportunité 2 afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à ce support financier peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ÊTES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CE PRODUIT. Il conviendrait de préciser que les titres décrits aux présentes ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une "US person" au sens défini dans la Régulation S, et par voie de conséquence sont offertes et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas ressortissantes des États-Unis sur le fondement de la Régulation S. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Montaigne Europe Opportunité 2 est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances [ci-après le « Contrat »]. L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières du produit. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France et au Luxembourg. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente du produit décrit.

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des porteurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre Banque Privée 1818 et l'Émetteur Natixis qui est l'actionnaire majoritaire de Banque Privée 1818.

Informations importantes

Le Prospectus de base relatif au programme d'émission des Instruments Financiers, tel que modifié par ses suppléments successifs, a été approuvé le 25 avril 2013 par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») sous le visa n°13-180 (le « Prospectus »). Le Prospectus et les Conditions Définitives de l'émission datées du 10 avril 2014 sont disponibles sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site dédié de NATIXIS (www.equitysolutions.natixis.com). Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des États-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent. NATIXIS est agréé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (« ACPR ») en France en qualité de Banque - prestataire de services d'investissements. NATIXIS est réglementé par l'Autorité des marchés financiers (« AMF ») pour l'exercice des services d'investissements pour lesquels il est agréé.

Avertissement de STOXX Ltd. – L'EURO STOXX® Select Dividend 30 ainsi que ses marques sont la propriété intellectuelle de STOXX Limited, Zurich, Suisse et/ou ses concédants, et sont utilisés dans le cadre de licences. STOXX et ses concédants ne soutiennent, ne garantissent, ne vendent ni ne promeuvent en aucune façon les Instruments Financiers basés sur l'Indice et déclinent toute responsabilité liée au négoce des produits ou services basés sur l'Indice. Les investisseurs souhaitant de plus amples informations sont invités à consulter le site www.stoxx.com.



Copyright Shutterstock

Banque Privée 1818

50, avenue Montaigne 75008 Paris

Tél. : +33 (0) 1 58 19 70 00

Fax : +33 (0) 1 58 19 70 70

www.banqueprivee1818.com

Société anonyme au capital social de
88 401 767,30 €, immatriculée au RCS de Paris

sous le n° 306 063 355 - APE 6419Z

Courtier d'assurances immatriculé à l'ORIAS

sous le numéro 07 006 332.

BANQUE
PRIVÉE
|1818|